



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/ENERGY/WP.4/2006/5
21 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Comité directeur du projet «Efficacité énergétique 21»

Dix-septième session

Genève, 29 et 30 mai 2006

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**PLAN DE TRAVAIL 2006-2009 POUR LE PROJET
«EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 21»**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

<i>Section</i>	<i>Paragraphes</i>
Introduction	1 – 4
I. Objectifs, activités et produits.....	5 – 6
II. Méthodes de travail.....	7 – 11
III. Participation et procédures.....	12
IV. Budget	13 – 15

Annexes: projets «Efficacité énergétique 21» sous-régionaux et nationaux

Annexe I: Financement des investissements dans l'efficacité énergétique et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables en vue de l'atténuation des changements climatiques

Annexe II: Réseau régional pour l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources en Europe du Sud-Est (RENEUER)

Annexe III: Suppression des obstacles à la mise en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur public au Bélarus

Annexe IV: Chauffage et alimentation en eau chaude par valorisation de la biomasse au Bélarus

Annexe V: Achats verts et labels «énergie verte»: pour une politique d'achat plus respectueuse de l'environnement

Annexe VI: Projet de la CEE sur la mise au point de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants

INTRODUCTION

1. La quatorzième session du Comité de l'énergie durable tenue en juin 2005 a permis de définir de quelle manière le sous-programme relatif à l'énergie durable de la CEE allait promouvoir une stratégie de mise en valeur durable des sources d'énergie dans la région. Les efforts d'atténuation des changements climatiques déployés par la CEE s'inscrivent dans le cadre de son projet «Efficacité énergétique 21» (EE21), lequel est mis en œuvre depuis 1991 et vise à renforcer les échanges et la coopération en matière de techniques et de pratiques de gestion efficaces sur le plan énergétique et écologiquement rationnelles et à promouvoir la création d'un marché de l'efficacité énergétique et la mise sur pied de projets d'investissement (ECE/ENERGY/65).
2. Le Comité de l'énergie durable a pris note avec satisfaction des exposés et du débat sur la manière dont les efforts en matière d'efficacité énergétique et, en particulier la mise en œuvre du projet EE21 de la CEE, peuvent contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et faciliter l'application du Protocole de Kyoto. Il a également estimé que les questions relatives à l'énergie, notamment celle de l'efficacité énergétique, seraient au centre des travaux de la prochaine session de la Commission du développement durable, qui examinera, en 2006, les questions d'environnement et d'énergie.
3. À sa seizième session, tenue du 29 juin au 1^{er} juillet 2005, le Comité directeur du projet EE21 a prié le Bureau et le secrétariat de poursuivre la mise au point du Plan de travail 2006-2009 pour le projet (ENERGY/WP.4/2005/5).
4. Dans les conclusions et recommandations qu'il a formulées lors de sa réunion du 14 décembre 2005, le Bureau élargi du Comité de l'énergie durable et ses Groupe de travail, groupes spéciaux d'experts et responsables de projet ont remercié les organismes donateurs d'avoir confirmé en 2005 de nouveaux engagements financiers extrabudgétaires, à savoir 7,5 millions de dollars des États-Unis de la Fondation pour les Nations Unies (FNU), du Ministère français des affaires étrangères/Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au bénéfice de projets d'amélioration de l'efficacité énergétique dont la CEE est l'agent d'exécution et 1,4 million de dollars du FEM au bénéfice d'un projet mis au point et soutenu par le Conseiller régional de la CEE sur l'énergie, et dont le bureau du PNUD au Bélarus est l'agent d'exécution avec le concours du Conseiller régional (ENERGY/2005/6).

I. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET PRODUITS

5. Dans le prolongement des phases précédentes du projet EE21 et conformément à la stratégie de promotion des initiatives régionales en matière d'énergie et de développement durable adoptée dans le cadre de ce dernier, l'objectif général et les objectifs immédiats du projet pour 2006-2009 sont les suivants:

Objectif général

Renforcer la coopération régionale pour la constitution d'un marché de l'efficacité énergétique et mettre sur pied des projets d'investissement visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en transition.

Objectifs immédiats

Objectif immédiat 1: Accélérer la constitution de réseaux régionaux liant les institutions nationales participantes et les partenaires internationaux au moyen de communications via l'Internet plus performantes en vue d'échanger des informations à valeur ajoutée sur le financement de projets d'amélioration de l'efficacité énergétique et de formation dans ce domaine, d'encourager la coopération régionale en matière de développement énergétique durable et de favoriser le débat sur l'atténuation des risques pour la sécurité énergétique à l'échelle mondiale.

Objectif immédiat 2: Promouvoir des projets à l'échelon municipal pour favoriser une amélioration concrète de l'efficacité énergétique et renforcer les réformes, les connaissances et les compétences nécessaires à des projets d'investissement qui satisfassent aux obligations internationales en matière de l'environnement découlant de la Convention-cadre des Nations Unies (CCNUCC) sur les changements climatiques et d'autres instruments adoptés dans le cadre de la CEE.

Objectif immédiat 3: Élaborer et harmoniser des politiques et des normes régionales permettant d'introduire les réformes économiques, institutionnelles et réglementaires nécessaires pour favoriser des investissements dans l'efficacité énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

6. Le projet aidera les pays en transition à élaborer et à promouvoir des politiques relatives à l'énergie durable, à mettre en œuvre des stratégies d'amélioration de l'efficacité énergétique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour répondre aux obligations découlant des traités internationaux et à renforcer la sécurité des approvisionnements énergétiques en réalisant, dans le cadre d'activités menées dans les secteurs de l'industrie, du logement, des services, des transports et de l'énergie, les produits énumérés ci-après, et ce grâce à des actions nationales,

bilatérales et multilatérales menées en particulier par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Europe.

Objectif immédiat 1: Accélérer la constitution de réseaux régionaux entre les institutions nationales participantes et les partenaires internationaux au moyen de communications via l'Internet plus performantes en vue d'échanger des informations à valeur ajoutée sur le financement de projets, le développement énergétique durable, l'atténuation des changements climatiques, la sécurité énergétique et les mécanismes du Protocole de Kyoto.

Produit 1.1 Site Internet du projet «Efficacité énergétique 21»: www.EE21.net

Activités: Amélioration et développement à long terme du site du projet «Efficacité énergétique 21» en vue d'offrir:

- 1.1.1 Des versions multilingues anglaises et russes avec publication des rapports dans les deux langues;
- 1.1.2 Une liste enrichie de liens vers d'autres sites Internet;
- 1.1.3 Une formation en ligne au financement de projets et aux mécanismes du Protocole de Kyoto;
- 1.1.4 Un dossier contenant des informations sur diverses possibilités d'investissement et sur des services connexes.

Objectif immédiat 2: Promouvoir des projets à l'échelon municipal pour favoriser une amélioration concrète de l'efficacité énergétique, renforcer les réformes, les connaissances et les compétences nécessaires à des projets d'investissement et supprimer les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Produit 2.1 Projets à l'échelon municipal

Activités: Faciliter et promouvoir le renforcement des capacités à l'échelon municipal en vue de sélectionner, de mettre sur pied, de financer et d'exécuter des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique et de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé en matière d'investissement grâce à:

- 2.1.1 Une étude ayant pour objectif de définir les termes, définitions, unités de mesure et modèles susceptibles d'être utilisés aux fins de la sélection et de la présentation uniforme de projets d'investissement dans l'efficacité énergétique et/ou l'énergie renouvelable conçus dans le cadre du projet EE21;
- 2.1.2 Des séminaires de formation pour sensibiliser davantage les ministères, les autorités locales et les décideurs du secteur privé aux questions liées à l'efficacité énergétique et à l'énergie renouvelable, en particulier celle de la création d'un marché de l'énergie qui ne soit pas faussé;

- 2.1.3** La formation au financement de projets d'investissement dans l'efficacité énergétique, y compris aux procédures liées à l'application des mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto, en vue de renforcer les compétences locales en matière d'élaboration de projets susceptibles de bénéficier d'un concours financier;
- 2.1.4** La constitution d'une réserve de projets d'investissement. Il s'agit d'une des principales initiatives visant à encourager les gouvernements et les autorités municipales à offrir des incitations aux investisseurs et à favoriser la formation de partenariats entre le secteur public et le secteur privé en vue de sélectionner, de mettre sur pied, de financer et de mettre en œuvre des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable, y compris des projets de valorisation de la biomasse et des projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon dans les régions de la CEE et de la CEI;
- 2.1.5** La création d'un environnement économique favorable et de nouveaux mécanismes de financement, notamment des mécanismes d'échange de droits d'émission.

Objectif immédiat 3: Élaborer des politiques et des normes régionales pour favoriser les investissements dans l'efficacité énergétique

Produit 3.1 Analyse générale des réformes nécessaires pour favoriser les investissements dans l'efficacité énergétique

Activités: Réalisation d'une étude sur les réformes nécessaires pour promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable et pour remédier aux pénuries de combustibles; cette étude comprendra des études de cas consacrées à des projets particuliers ou à des catégories de projets et fondées sur au moins trois ateliers rassemblant des experts internationaux et locaux.

Produit 3.2 Un guide destiné à promouvoir le recours aux labels «énergie verte»

Activités: Recensement des principaux obstacles à la mise en œuvre de politiques d'achat plus respectueuses de l'environnement sur le plan de l'énergie en vue de l'élaboration et de la diffusion d'un ensemble d'instruments normalisés et de procédures harmonisées visant à mettre en œuvre de telles politiques d'achat.

II. MÉTHODES DE TRAVAIL

7. Le projet «Efficacité énergétique 21» sera exécuté dans le cadre des travaux de la Commission économique pour l'Europe et sous les auspices du Comité de l'énergie durable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2006. Le Comité de l'énergie durable suivra l'avancement du projet et donnera des orientations générales à ses sessions ordinaires.

8. Un comité directeur sera désigné par les gouvernements des États membres de la CEE, sous les auspices du Comité de l'énergie durable, pour examiner l'état d'avancement du projet et donner des orientations détaillées quant à son exécution. Le Comité directeur tiendra en principe

une session par an, mais il pourra se réunir plus fréquemment si besoin est. Il sera composé de représentants des gouvernements, des institutions participantes nationales, d'organisations internationales, de sociétés commerciales, de banques et d'institutions financières internationales.

9. L'exécution du projet relèvera de la compétence du Secrétaire exécutif de la CEE. Le Directeur de la Division de l'énergie durable de la CEE sera responsable de la mise en œuvre des activités prévues au titre du projet tandis que les activités courantes seront du ressort du directeur du projet. Le projet sera mis en œuvre par un secrétariat travaillant au sein de la Division de l'énergie durable du secrétariat de la CEE. Le secrétariat du projet, au niveau d'activité prévu pour 2006-2009, sera constitué d'un fonctionnaire de la CEE ayant rang d'administrateur hors classe (P-5) (à mi-temps), d'un fonctionnaire de la CEE (P-4), d'un administrateur auxiliaire de la CEE (P-2), du Conseiller régional pour l'énergie (à mi-temps) (L-5), de deux économistes de grade supérieur spécialistes de l'énergie (un conseiller financier et un conseiller de direction) (L-5) et d'un secrétaire à mi-temps (G-5). Le spécialiste de l'économie de l'énergie (fonctionnaire permanent P-4), en qualité de directeur du projet, donnera des conseils sur les questions d'efficacité énergétique, en particulier celles liées aux activités du Comité de l'énergie durable.

10. Le projet prévoira pour tous les pays participants des activités dans le cadre de son Comité directeur, des réunions des groupes spéciaux d'experts, des colloques et des projets sous-régionaux et nationaux (voir annexes 1 à 6).

11. Il sera fait appel, pour certaines activités, à des agents d'exécution nommés par les représentants des pays donateurs intéressés, qui collaboreront avec les experts des pays en transition travaillant dans le cadre d'accords de mise en œuvre conclus en vue du développement de zones de démonstration de l'efficacité énergétique. Ces agents d'exécution, en collaboration avec le secrétariat, présenteront un rapport sur l'état d'avancement des travaux à la session annuelle du Comité directeur du projet.

III. PARTICIPATION ET PROCÉDURES

12. L'exécution du projet sera assurée par:

- a) Le Comité de l'énergie durable, qui examine les rapports sur le projet à ses sessions annuelles;
- b) Les gouvernements des pays de la CEE, lesquels:
 - i) Choisissent les institutions participantes nationales;
 - ii) Donnent des conseils en ce qui concerne les grandes orientations, la législation, les mesures d'incitation et les normes;
 - iii) Sont susceptibles d'accueillir des colloques ou des ateliers de la CEE;
 - iv) Contribuent au financement du projet;
 - v) Désignent les participants aux réunions ordinaires de la CEE;

c) Un Comité directeur du projet EE21, lequel est chargé d'examiner l'état d'avancement du projet et de donner des conseils quant à son exécution et se réunit au moins une fois par an pendant toute la durée du projet. Le Comité directeur détermine les activités, les produits, les méthodes de travail, la participation et les procédures, le budget, le calendrier des manifestations ainsi que celui du projet et assure la coopération avec les autres comités sectoriels de la CEE, en particulier le Comité des politiques de l'environnement. Le Président du Comité directeur présente au Comité de l'énergie durable un rapport sur l'état d'avancement du projet et sur les activités menées dans le cadre de ce dernier. Le Comité directeur est composé:

- i) De représentants des gouvernements ou d'institutions participantes nationales;
 - ii) De représentants d'organisations intergouvernementales intéressées, qui seront invités à participer conformément à la pratique suivie par la CEE;
 - iii) De représentants de l'Union européenne (UE), de la Commission européenne, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Banque mondiale (BIRD), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et des organisations internationales intéressées par les questions de coopération Est-Ouest en matière d'efficacité énergétique et d'environnement;
- d) Les institutions participantes nationales, lesquelles:
- i) Déterminent le lieu où se déroulent les cours de formation, les négociations et les réunions portant sur le projet;
 - ii) Font office, avec l'aval des gouvernements, de chefs de file pour des activités déterminées menées dans le cadre du projet EE21;
 - iii) Désignent les auteurs de documents techniques, les participants et les rapporteurs des colloques de la CEE et des manifestations organisées dans le cadre du projet;
 - iv) Désignent les experts qui collaborent aux analyses effectuées dans le cadre du projet;
 - v) Fournissent des informations au secrétariat du projet sur les activités menées à bien pour obtenir les produits escomptés;
 - vi) Diffusent des informations sur le projet à l'échelon national;
 - vii) Assurent la liaison entre les organisateurs locaux et le secrétariat du projet;
- e) La Commission économique pour l'Europe, qui examine l'état d'avancement du projet à ses sessions annuelles;

- f) Le secrétariat du projet, lequel:
 - i) Établit le plan détaillé des opérations du projet;
 - ii) Coordonne les activités avec les institutions participantes nationales, les organisateurs locaux, les consultants, les experts nationaux et les autres organisations internationales, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial FEM/PNUE, la Fondation pour les Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, la Commission européenne et la Communauté d'États indépendants;
 - iii) Organise quatre colloques et ateliers de la CEE et réalise un certain nombre de produits;
 - iv) Assure le service des réunions du Comité directeur du projet EE21;

g) Des agents d'exécution nommés par les représentants des pays donateurs intéressés et qui travaillent en coopération avec des experts des pays en transition chargés, dans le cadre d'accords de mise en œuvre, de définir certaines activités. Ils présentent, en collaboration avec le secrétariat du projet, un rapport sur l'état d'avancement des travaux aux sessions annuelles du Comité directeur.

IV. BUDGET

13. Le projet «Efficacité énergétique 21» sera financé par un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Les gouvernements des pays participants de la CEE peuvent appuyer ce projet de trois façons, soit:

- a) En fournissant des contributions «en nature» pour:
 - i) Appuyer les activités menées par les institutions participantes nationales dans le cadre du projet;
 - ii) Fournir à titre non remboursable des experts travaillant comme consultants au secrétariat du projet;
 - iii) Organiser et accueillir des réunions;
 - iv) Élaborer des rapports techniques et économiques, établir des statistiques et réunir des données sur la demande d'énergie et d'autres informations se rapportant aux activités du projet;
- b) En détachant du personnel et des consultants au secrétariat du projet à Genève, en particulier des spécialistes de l'économie de l'énergie;
- c) En cofinçant le projet au moyen de contributions en espèces versées directement au Fonds d'affectation spéciale.

14. Aux fins de la planification, les contributions devraient être envisagées sur une base annuelle pendant la période triennale d'exécution du projet.

15. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont soumises à un prélèvement de 13 % au titre de l'appui au programme à moins qu'il n'en soit convenu autrement avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Elles font l'objet d'une vérification par le Groupe de vérificateurs externes des comptes et par la Division de la vérification interne des comptes de l'ONU. Il n'est pas possible de recourir à des procédures de vérification supplémentaires ou spéciales. Les règlements, règles, politiques et procédures de l'Organisation s'appliquent au recrutement du personnel et aux achats de fournitures ou de matériel imputés sur les fonds d'affectation spéciale. Le recrutement du personnel et les achats de fournitures ou de matériel sont soumis aux règlements, règles, politiques et procédures de l'Organisation.

ANNEXE I

PROJET «EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 21» SOUS-RÉGIONAL

Titre du projet:	Financement des investissements dans l'efficacité énergétique et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables en vue de l'atténuation des changements climatiques
Pays:	Différents pays d'Europe du Sud-Est, d'Europe orientale et de la Communauté d'États indépendants (CEI)
Durée:	48 mois
Organismes nationaux d'exécution:	Autorités municipales, Ministères de l'énergie, Ministères de l'environnement, organismes chargés de promouvoir les économies d'énergie
Agent d'exécution:	Commission économique pour l'Europe
Organismes des Nations Unies associés:	Fonds pour l'environnement mondial FEM/PNUE, coordinateurs résidents des Nations Unies; Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM); institutions financières internationales; le projet sera exécuté en coordination avec les activités correspondantes entreprises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Date de démarrage:	Deuxième semestre de 2006
Apport des États:	(en nature) contribution annuelle de 50 000 dollars pour chaque pays participant
Apport de la Fondation pour les Nations Unies:	2 millions de dollars et 4 millions de dollars de fonds de contrepartie selon un ratio 1:2 avec la Fondation pour les Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour le partenariat international
Cofinancement:	2,5 millions de dollars du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et 2 millions de dollars du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Description succincte: Le projet vise à aider les pays d'Europe du Sud-Est, d'Europe orientale et de la CEI à améliorer leur efficacité énergétique, à remédier au manque de combustibles découlant de la transition économique et à s'acquitter des obligations internationales en matière de protection de l'environnement qu'ils ont contractées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres instruments adoptés dans le cadre de la CEE. Il a pour objet d'amplifier et d'étendre les effets d'un précédent projet appuyé par la FNU (ECE-CIS-99-043), qui avait permis de mobiliser 15 millions de dollars pour financer des investissements en Europe orientale destinés à améliorer l'efficacité énergétique dans trois secteurs, à savoir les hôpitaux, l'éclairage municipal et le chauffage urbain. Il permettra de proposer toute une série de projets nouveaux ou déjà mis sur pied à des fonds d'investissement spécialisés – fruits d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé – susceptibles de mettre à la disposition de leurs promoteurs jusqu'à 250 millions de dollars sous forme de prêts ou de prises de participation. Le projet permettra également de créer un réseau plus étendu et plus dense de municipalités en vue d'échanger des informations à valeur ajoutée sur les réformes, le financement de projets et la gestion de l'énergie. Le projet permettra: a) d'améliorer les compétences dont le secteur privé et le secteur public disposent à l'échelon local pour sélectionner, mettre sur pied et exécuter des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique et dans la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables; b) d'aider les autorités municipales et les administrations nationales à opérer les réformes économiques, institutionnelles et réglementaires nécessaires pour favoriser ces investissements; c) de donner aux banques et aux entreprises la possibilité d'investir au moyen de fonds d'investissement créés à cet effet. La mise au point et la publication en ligne de critères, de modèles et de normes de la CEE multilingues aux fins de l'élaboration de projets d'investissement dans l'efficacité énergétique se traduira par une diminution des coûts de transaction liés au financement des projets.

ANNEXE II

PROJET «EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 21» SOUS-RÉGIONAL

Titre du projet: Réseau régional pour l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources en Europe du Sud-Est (RENEUER)

Pays: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Roumanie et Serbie-et-Monténégro

Description succincte: Le Réseau régional pour l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources en eau en Europe du Sud-Est (RENEUER) a été créé à la fin de 1999 sur l'initiative de représentants de plusieurs pays de la région. Il constitue un instrument de promotion du développement durable des municipalités et des régions par l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources en eau. Tous les pays parties au Pacte de stabilité ont rapidement adhéré à ce réseau créé dans le cadre du projet. Parfait exemple d'une initiative partant de la base, ce projet vise à faciliter et à promouvoir un développement durable des municipalités et des régions en Europe du Sud-Est par une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources en eau.

Les objectifs des activités actuellement menées dans le cadre du projet RENEUER sont les suivants:

Objectif immédiat 1: Accélérer la constitution de réseaux régionaux au moyen de communications via l'Internet plus performantes en vue d'échanger des informations à valeur ajoutée sur le financement de projets et sur les mécanismes du Protocole de Kyoto. Les deux principaux produits qui seront réalisés sont les suivants:

a) Poursuite de l'amélioration et de la maintenance de la bourse d'échange d'informations du RENEUER (www.reneuer.com), laquelle a récemment été restructurée et mise à jour;

b) Adaptation et mise à disposition sur l'Internet d'outils de perfectionnement dans les domaines de la planification énergétique locale (municipale) permettant aux cadres et spécialistes locaux de suivre un enseignement à distance ou de se former eux-mêmes.

Objectif immédiat 2: Promouvoir des zones d'investissement dans l'efficacité énergétique pour créer un environnement propice à la réalisation de réformes et au renforcement des connaissances et des compétences.

Il s'agira, à cette fin:

a) De réunir et de diffuser des informations sur des systèmes et mécanismes de financement qui ont été utilisés avec succès et qui pourraient constituer des exemples pour les municipalités en Europe du Sud-Est;

b) D'offrir aux cadres municipaux et aux spécialistes, par l'intermédiaire de la bourse d'échange d'informations du RENEUER, une formation à distance portant sur la mise en place d'instruments financiers innovants pour le financement de projets d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'atténuation des changements climatiques.

Objectif immédiat 3: Élaborer des politiques et normes régionales pour favoriser les investissements dans l'efficacité énergétique et appuyer les mécanismes du Protocole de Kyoto. Les activités seront axées sur la diffusion des enseignements tirés des projets et des résultats de ces derniers via la bourse d'échange d'informations en ligne du RENEUER et contribueront à constituer une alliance sans équivalent de particuliers et d'institutions appuyant les réformes dans le secteur de l'énergie. Il est également prévu que le RENEUER, en tant qu'instrument au service de la politique énergétique des pays de la région, s'intégrera au processus *Better Integration through Specific Exchange for Sustainable Energy (BISE)*, contribuant ainsi à accélérer le processus d'intégration européenne dans les pays de la région.

ANNEXE III

PROJET «EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 21» NATIONAL

Titre du projet:	Suppression des obstacles à la mise en œuvre de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur public au Bélarus
Pays:	Bélarus
Durée:	48 mois
Organisme d'exécution:	Programme des Nations Unies pour le développement
Agent d'exécution:	Comité pour l'efficacité énergétique du Bélarus
Organisme de coopération:	Commission économique pour l'Europe
Date de démarrage:	juin 2006
Don du FEM:	1 595 000 dollars
Apport des États:	8 270 000 dollars
Apport de la CEE:	100 000 dollars
Coût total du projet:	9 965 000 dollars

Description succincte: Le projet proposé a pour objectif de réduire directement les émissions de gaz à effet de serre d'environ 1,14 million de tonnes d'équivalent CO₂ sur une période de 15 ans en stimulant les investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur public au Bélarus. Le programme ciblera les municipalités et les entreprises publiques et communales du secteur du chauffage urbain et de la production combinée de chaleur et d'électricité. L'objectif principal du projet est d'augmenter les investissements intérieurs dans des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur public avec l'aide du Centre de l'énergie, qui a été créé dans le cadre du projet. Les objectifs précis du projet sont les suivants: 1) renforcer les capacités institutionnelles d'appui aux efforts d'économies d'énergie; 2) tenir un bilan des investissements dans les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur public; 3) mettre au point, dans un environnement peu propice à l'investissement, des mécanismes de démarrage financier simples pour favoriser les investissements dans le secteur public; 4) vaincre les a priori négatifs sur les incitations aux économies d'énergie dans le secteur public et fournir aux autorités locales et aux entreprises publiques une information et une formation plus que nécessaires portant sur le marché. Pour renforcer les capacités institutionnelles d'appui aux efforts d'économies d'énergie dans le secteur public, il sera créé, dans le cadre du projet, un organisme spécialisé dans l'efficacité énergétique, qui portera le nom de Centre de l'énergie et qui offrira des services de conseil en la matière aux organismes publics. Les activités liées à ce centre comprendront l'accomplissement des formalités juridiques relatives à la création du centre et la sélection et la formation de son personnel, qui sera assurée par des consultants internationaux.

ANNEXE IV

PROJET «EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 21» NATIONAL

Titre du projet:	Chauffage et alimentation en eau chaude par valorisation de la biomasse au Bélarus
Pays:	Bélarus
Durée:	48 mois
Agent d'exécution du FEM:	Programme des Nations Unies pour le développement
Agent d'exécution:	Comité pour l'efficacité énergétique du Bélarus
Organisme de coopération:	Commission économique pour l'Europe
Date de démarrage:	Septembre 2003
Don du FEM:	3 374 000 dollars
Apport des États:	5 406 000 dollars
Apport de la CEE:	160 000 dollars
Coût total du projet:	8 936 000 dollars

Description succincte: Ce projet vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre au Bélarus en rendant les pouvoirs publics plus à même d'encourager les projets de valorisation de la biomasse et en augmentant la capacité des utilisateurs à financer et à mettre en œuvre ces derniers. Il a les objectifs suivants: 1) renforcer les capacités institutionnelles d'appui aux projets de valorisation de la biomasse; 2) tenir un bilan des investissements dans les projets d'énergie durable tirée de la biomasse contenant notamment des informations sur l'offre et la demande de combustibles; 3) mettre au point, dans un environnement peu propice à l'investissement, des mécanismes de démarrage financier simples qui assureront un financement durable des projets de valorisation de la biomasse; 4) vaincre les a priori négatifs sur l'énergie de la biomasse et fournir aux investisseurs publics et privés une information et une formation plus que nécessaires sur les marchés. Le projet cherchera tout d'abord à remédier au manque d'expérience en matière de projets liés à la valorisation de la biomasse en facilitant l'investissement, d'ici à 2006, de 2,1 millions de dollars par le Comité pour l'efficacité énergétique et de 3,3 millions de dollars par des organismes et entreprises des secteurs public et privé dans de tels projets. Le projet s'emploiera également à supprimer les obstacles financiers à la mise en œuvre de tels projets en établissant un fonds autorenouvelable initialement doté de 1 540 000 dollars, dont une partie proviendra de la contribution du FEM et qui sera consacré à la promotion de l'énergie de la biomasse. Les économies directes de combustible fossile qui découleront de ce programme représentent une baisse des émissions de CO₂ d'environ 1 080 000 tonnes sur une période de 15 ans. Ainsi, pour une contribution du FEM de 3 374 000 dollars, le coût par tonne d'émission de CO₂ réduite sera de 3,1 dollars. On estime en outre que l'incidence de ce projet sur l'utilisation du bois de chauffage permettra de réduire les émissions annuelles de CO₂ de 895 000 tonnes d'ici à 2015.

ANNEXE V

PROJET «EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 21» SOUS-RÉGIONAL

Titre du projet:	Achats verts et labels «énergie verte» – pour une politique d’achat plus respectueuse de l’environnement , contrat n° EIE/038/05/SI2.419627
Pays concernés:	Allemagne, Autriche, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Italie, Lettonie, Pologne, Slovaquie
Durée:	30 mois
Organismes d'exécution:	Organismes de protection de l’environnement et de maîtrise de l’énergie à l’échelon local et national. Responsable de projet: Berliner Energieagentur (Allemagne)
Date de démarrage:	Janvier 2006
Apport financier de la Commission européenne (programme Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)/ programme SAVE):	500 521 euros
Apport du partenaire de cofinancement:	500 819 euros

Description succincte: Le projet a pour objectif d’augmenter le recours aux labels «énergie verte» dans le cadre des procédures de passation de marchés appliquées dans le secteur public, le secteur tertiaire, l’industrie et les PME. Pour atteindre cet objectif, les activités suivantes seront menées: travail de sensibilisation visant à faire mieux connaître les labels «énergie verte» comme moyen de simplification de la mise en œuvre d’une politique d’achat plus respectueuse de l’environnement dans les administrations publiques et privées; recensement des principaux obstacles à la mise en œuvre d’une politique d’achat plus respectueuse de l’environnement sur le plan de l’énergie et actions ciblées visant à les lever; mise au point et diffusion d’un ensemble d’instruments normalisés et de procédures harmonisées permettant une plus large distribution des produits labellisés et favorisant l’adoption de procédures d’achat plus respectueuses de l’environnement; élaboration, avec la participation d’un certain nombre de parties prenantes dans les secteurs public et privé, d’un nombre important de projets pilotes en matière d’achats plus respectueux de l’environnement, lesquels seront fondés sur l’emploi de produits labellisés et le recours à des procédures normalisées et constitueront un premier pas vers la mise en place en Europe d’une politique généralisée d’achat respectueuse de l’environnement; large diffusion des instruments normalisés mis au point grâce à des mesures axées sur des grandes catégories cibles de produits telles que l’équipement informatique et l’électroménager, auxquelles s’ajouteront quelques catégories plus restreintes de produits telles qu’articles d’éclairage, véhicules, éléments et systèmes de construction et électricité verte; mise en place de comités directeurs

internationaux et nationaux ou régionaux chargés de la gestion du projet. Pour assurer la pérennité des résultats obtenus grâce au projet, on lancera une politique d'achat viable à long terme dans sa phase finale au moyen d'activités de relations publiques et d'ateliers ainsi qu'au travers de contacts individuels.

Des activités de diffusion efficaces viendront compléter la stratégie sur laquelle repose le projet. Des portails Internet, des communiqués de presse, des articles écrits par des experts, des exposés, des ateliers et des conférences assureront une sensibilisation suffisante à cette question et fourniront un appui concret.

Le secrétariat du projet EE21 est membre du Comité directeur international, ce qui lui permet de mettre sa grande expérience internationale en matière d'efficacité énergétique au service de l'exécution des activités menées dans le cadre du projet et d'une large diffusion des résultats de ces dernières. Un rapport sur l'état d'avancement du projet est présenté lors de la session annuelle du Comité directeur du projet EE21.

ANNEXE VI

PROJET «EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE 21» SOUS-RÉGIONAL

Titre du projet:	Projet de la CEE sur la mise au point de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants
Pays:	Fédération de Russie, Kazakhstan, Pologne, République tchèque, Roumanie, Ukraine
Durée:	36 mois
Organismes nationaux d'exécution:	Ministères de l'énergie, Ministères de l'environnement, Ministères de l'économie, autorités régionales
Agent d'exécution:	Commission économique pour l'Europe
Organismes des Nations Unies partenaires:	Programme des Nations Unies pour le développement (Fédération de Russie seulement)
Organismes de coopération:	Environmental Protection Agency des États-Unis (USEPA), Partenariat international Methane to Markets, Partenariat pour la réforme en matière d'énergie et d'environnement (PEER)
Date de démarrage:	Septembre 2004
Apport des États:	205 000 dollars (USEPA)

Description succincte: Ce projet a pour but de faciliter le financement, tout au long de leur mise en œuvre, de trois à six projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon en Europe centrale et orientale et dans la Communauté des États indépendants et de faire mieux connaître les avantages que présente l'exploitation du méthane provenant des mines de charbon sur les plans économique, social et écologique. Le méthane est un gaz à effet de serre qui a un forçage radiatif 23 fois supérieur à celui des émissions de dioxyde de carbone; l'extraction du charbon est à l'origine de 10 % de la quantité totale de méthane émise dans le monde du fait de l'activité humaine. Un projet d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon mis en œuvre avec succès offre de nombreux avantages socioéconomiques. Il permet notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de produire de l'énergie, d'accroître la sécurité et la productivité des exploitations minières, d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle locale et régionale, d'acquérir une plus grande indépendance sur le plan énergétique, d'offrir des formations et d'attirer des investissements. La plupart des technologies disponibles permettant de récupérer et de convertir les émissions en une source d'énergie ont fait leurs preuves, notamment dans le cadre de projets d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon menés avec succès dans de nombreux pays développés. Afin de réaliser pleinement le potentiel de cette ressource, ce projet cherche à favoriser le transfert et l'application de technologies éprouvées et

expérimentales dans les régions de la Communauté des États indépendants et d'Europe centrale et orientale qui connaissent un taux important d'émissions de méthane provenant des mines de charbon. Par le passé, un des grands obstacles à une plus large mise en œuvre de tels projets était l'incapacité des promoteurs de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon à obtenir des fonds suffisants pour le financement de ces projets. Ce projet s'attache donc à remédier à cette difficulté au moyen des activités suivantes: i) élaboration et présentation de descriptifs de projet susceptibles de bénéficier d'un concours financier pour trois à six projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon; ii) diffusion auprès des promoteurs de projets des enseignements tirés au moyen d'ateliers et d'un site Internet conçu à cet effet; iii) élaboration, dans la dernière phase du projet, d'un guide sur le financement pour aider les concepteurs de projets sur le long terme.
